

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-196 du 25 octobre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de cinq fonds de commerce de
concession automobile par la société Eden Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 octobre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de cinq fonds de commerce de concession automobile par la société Eden Auto, formalisée par une lettre d'intention du 23 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de cinq fonds de commerce exploitant des concessions automobiles sous les enseignes Dacia et Renault situés à Toulouse (31), Muret (31) et Castelnau d'Estrétefonds (31), par la société Eden Auto, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-201 est autorisée.

Le président par intérim

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence